

Tableau récapitulatif des renouvellements DENSA en fonction de leur date d'échéance

Date d'échéance du DENSA existant	Action mise en place	Date de fin de validité du DENSA	Textes de référence
Avant le 9 avril 2024	Edition, par la DRAAF, d'un DENSA d'un an transmis par voie électronique	Date d'échéance du DENSA + 2 ans (1 an notifié par voie électronique + 1 an de prorogation)	décret n° 2023-1277 du 26 décembre 2023 relatif au renouvellement du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime décret n° 2024-326 du 9 avril 2024 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime
Du 10 avril 2024 au 1er mai 2025	Prorogation du deux fois un an du DENSA existant	Date d'échéance du DENSA existant + 2 ans	décret n° 2024-326 du 9 avril 2024 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime décret n° 2025-222 du 7 mars 2025 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime
Du 2 mai 2025 au 1er mai 2026	Prorogation d'un an du DENSA existant	Date d'échéance du DENSA existant + 1 an	décret n° 2025-222 du 7 mars 2025 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime

Source : DRAAF AURA – 3/09/2025